

Arrêté n° AG-2026-DECAT-0625 du 1er juillet 2026
portant application des dispositions de la loi du pays n° 2025-17 du 16 septembre 2025 relative à la solidarité et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

Historique :

Créé par : Arrêté n° AG-2026-DECAT-0625 du 1er juillet 2026 portant application des dispositions de la loi du pays n° 2025-17 du 16 septembre 2025 relative à la solidarité et à la lutte contre le gaspillage alimentaire

JONC du 3 juillet 2026
Page 15925

Article 1^{er}

En application de l'article 6 de la loi du pays n° 2025-17 du 16 septembre 2025 susvisée, les associations caritatives titulaires d'un rescrit fiscal confirmant qu'elles remplissent les conditions posées par le II de l'article Lp. 37-2 du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie sont agréées à utiliser la plateforme numérique dédiée visée à l'article 3 de cette même loi du pays.

Article 2

Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.